

Mont de Marsan le 5 juin 2014,

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale des Landes

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré en
situation de participation obligatoire à la 2^{ème} phase de mouvement
Rentrée scolaire 2014

S/C des Inspecteurs de circonscription

**Service des
Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par :

Marie-Laure BATAILLE
Florence ANTONIO
Nathalie LEDOUX

Téléphone
05 58 05 66 76

Fax
05 58 75 30 27

Mél :

ce.ia40-spe
@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

**Objet : mouvement départemental des enseignants du premier degré.
Phase d'ajustement.**

Vous n'avez pu être affecté(e) à l'issue du mouvement principal et vous devez participer à la phase d'ajustement.

Le barème et les conditions d'accès aux différents postes restent les mêmes que pour la première phase (cf circulaire du 07 avril 2014).

Aucun néo-titulaires (T1) ne se verra confier des postes multi-fractionnés sur plus de deux écoles. Les T1 pourront demander les postes suivants :

- directions et ASH (sous condition d'un avis favorable de l'IEN),
- postes fractionnés dans une école ou deux, proches géographiquement.

Les nominations effectuées lors de cette deuxième phase seront prononcées :

- **à titre définitif** : sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement principal,
- à titre provisoire dans les autres cas.

Certains postes fractionnés constitués de décharges maître formateur (étiquetés **DMFM** ou **DMFE**) nécessitent une souplesse dans les jours de décharge. Les enseignants postulant sur ces postes doivent être prêts à ne pas exercer le même jour et au même endroit tout au long de l'année scolaire.

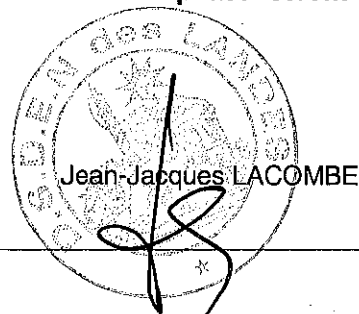
Procédure de participation :

- 1) Saisie des vœux sur le serveur I-prof (<http://ia40.ac-bordeaux.fr/>)
(25 vœux maximum) – selon la procédure utilisée pour la 1^{ère} phase.
- 2) Dates d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux :

du JEUDI 19 JUIN au LUNDI 23 JUIN 2014 inclus

Si vous restez sans affectation à l'issue de cette 2^{ème} phase, vous n'aurez pas à émettre de nouveaux vœux pour les phases suivantes. Vous devez dès cette 2^{ème} phase, compléter et retourner la fiche « souhaits d'affectation 3^{ème} phase » jointe en annexe et la retourner pour le mardi 24 juin 2014 à la Direction académique des Landes – SPE.

Les demandes de réaffectations à l'issue de 3^{ème} phase seront examinées en septembre lors de la CAPD de rentrée.


Jean-Jacques LACOMBE